

Réunion du Comité Syndical

du 21 octobre 2009

CS - 3.13

Réponse à un
appel d'offres du SM 4

RAPPORT

Présenté par M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Président

Le S.E.R.T.R.I.D souhaite répondre à l'appel d'offres lancé par le Syndicat à vocation multiple pour le traitement des déchets ménagers du secteur 4, publié au BOAMP le 30 septembre 2009, et portant sur **le regroupement, le transfert et/ou le traitement des ordures ménagères résiduelles (omr) du secteur 4 par un ou plusieurs prestataires.**

Le marché porte sur une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2010 et sur des tonnages prévisionnels d'ordures ménagères résiduelles définis comme suit dans l'avis de marché, avec priorité à la valorisation énergétique :

Année 2010 : 20 000 à 22 000 tonnes ;
Année 2011 : 26 000 à 28 000 tonnes ;
Années 2012 à 2014 : 25 000 tonnes.

Le C.C.T.P précise en son article 3 que les déchets ménagers issus du Sundgau continueront d'être acheminés vers l'incinérateur de BOUROGNE dans le cadre du marché en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2010.

Le soumissionnaire doit préciser dans l'acte d'engagement la quantité annuelle d'OMR admises, en tonnes.

L'ensemble des pièces constitutives du présent marché est joint au présent rapport, à savoir :

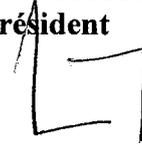
- l'avis de marché ;
- l'acte d'engagement ;
- le règlement de consultation ;
- le CCAP ;
- le CCTP.

A l'UNANIMITE le Comité Syndical :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à répondre à cet appel d'offres ;
- **CONVIENT** de répondre sur la totalité des tonnages inscrits à l'appel d'offres pour la période 2010-2014 ;
- **FIXE à 115 €** le coût du traitement à la tonne, hors taxe et hors TGAP, qui sera proposé au SM 4 dans le cadre du marché précité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents du marché, dont un exemplaire est annexé au présent rapport.

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 21 octobre 2009, ladite délibération ayant été affichée par extrait le 27 OCT. 2009 conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Dépôt en Préfecture le 27 OCT. 2009

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président



Leouahdi Selim GUEMAZI

